

# DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

## GRAND PROJET PARIS GARE DU NORD 2024

En application des articles L 121-17 III, L 121-17-1 et L.121-18 du code de l'environnement, SNCF Mobilités représentée par sa direction autonome Gares & Connexions, personne publique à l'initiative du projet et le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France, publie la présente déclaration d'intention du projet Paris Gare du Nord 2024. Elle précède le dépôt de la demande de permis de construire afférente au projet soumis à évaluation environnementale sur le fondement de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° du I de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable relevant des modalités prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement, étant rappelé que le présent projet a fait l'objet en juin-juillet 2017 d'une concertation préalable répondant aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

### 1. Motivation et raisons d'être du projet

#### Les objectifs du projet

Première gare d'Europe en termes de flux de voyageurs (222 millions de voyageurs/an), la gare du Nord a su s'adapter à la modernisation du réseau ferroviaire puis à l'arrivée de l'Eurostar et à l'ouverture de nouvelles lignes vers l'Europe du Nord.

Pour autant, et malgré d'importants travaux de transformations conduits depuis 2013 (réaménagement du terminal Eurostar, nouveaux espaces de restauration, renouvellement du quai transversal, optimisation de la salle d'échanges RER...), la gare du Nord dans son actuelle configuration ne pourra pas répondre à l'augmentation de fréquentation attendue dans les 10 prochaines années et notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Le projet de transformation de la gare du Nord vise donc à accroître la capacité d'accueil et le confort des voyageurs en :

- délestant le quai transversal aujourd'hui saturé en séparant les flux Départs et Arrivées ;
- augmentant les espaces du Terminal Transmanche ;
- fluidifiant le parcours des voyageurs entre la gare souterraine et la gare de surface ;
- améliorant les connexions entre la gare et le quartier qui l'accueille ;
- proposant une nouvelle offre de services et de commerces en gare.

#### Les principales caractéristiques du projet

Le projet envisagé prévoit la création d'un nouveau terminal Départ sur le côté Est de la gare, ce qui permettra de dissocier les flux Grandes Lignes et de réserver l'actuel quai transversal aux Arrivées. .

SC

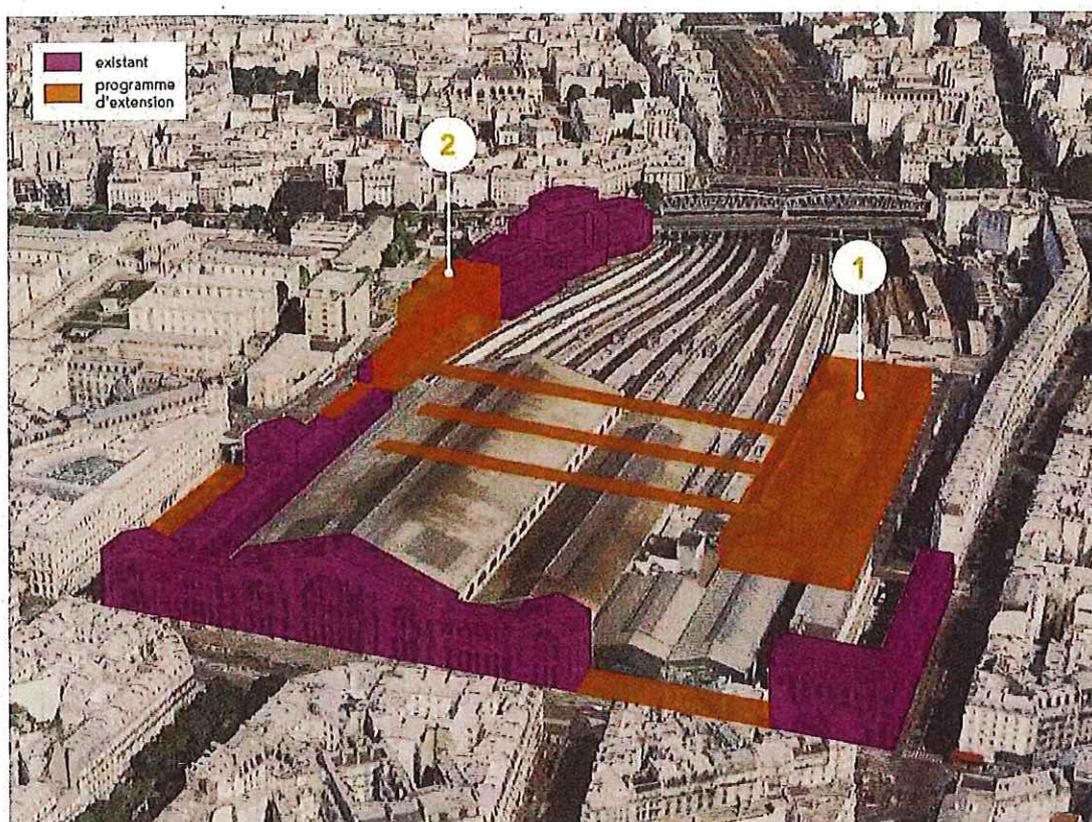
Les Départs des Grandes Lignes seront accessibles depuis le nouveau Terminal Départ, via trois nouvelles passerelles créées au-dessus des quais.

Ces nouveaux espaces créés seront disposés de part et d'autre d'une grande nef transversale, de 25 mètres de haut et de 320 mètres de longueur qui constituera le cœur du projet de transformation.

Le projet prévoit également l'extension du Terminal Transmanche au niveau 1, après les contrôles voyageurs, offrant de nouveaux équipements d'accueil et de services.

Au total, le projet prévoit la création de plus de 40.000 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles, comprenant des zones d'attente, des zones de commerces et de services, de restauration, de bureaux, des espaces de co-working, des espaces de jardins et de sport, dont une piste de trail, ainsi qu'une salle événementielle.

Les liaisons entre la gare de surface et la gare souterraine, ainsi que les accès aux lignes de métro et de RER seront largement repensées y compris à partir de la nouvelle nef créée.



Un montage partenarial original pour garantir la faisabilité de l'investissement et la tenue des délais  
Afin de rendre le projet réalisable dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de remplir les objectifs ambitieux souhaités par SNCF Gares & Connexions en termes de services rendus aux voyageurs, et de ne pas impacter sensiblement les comptes de SNCF Mobilités, le principe retenu a été celui de la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique) réunissant SNCF Gares & Connexions et le partenaire investisseur retenu à l'issue de la consultation conduite en 2017-2018.

La création de la SEMOP est envisagée en janvier 2019. Elle sera titulaire d'un contrat de concession de travaux et de services en application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 autorisant le concessionnaire à réaliser des travaux en gare et à y exploiter des services et des commerces,

8

applicable aux activités non régulées (services et commerces) pour une période prévisionnelle de 35 ans.

La SEMOP sera pétitionnaire du permis de construire permettant la réalisation de l'opération.

## 2. Liste des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet

La délivrance du permis de construire est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Paris, en premier lieu le 10<sup>ème</sup> arrondissement, sur lequel la Gare du Nord est implantée, ainsi que les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> voire 9<sup>ème</sup> arrondissements.

## 3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les enjeux du projet ont été identifiés dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact. Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Risques naturels : le site est localisé dans une zone d'anciennes carrières et présentant des risques de dissolution de gypse.
- Population et habitat: le site fait partie d'un centre urbain avec une densité de population importante et des équipements sensibles à proximité (crèches, écoles, hôpitaux...) nécessitant une attention particulière, pendant la phase travaux notamment, afin de limiter les nuisances.
- Le patrimoine : La Gare du Nord fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques. De plus, de nombreux autres monuments historiques inscrits et classés sont présents aux alentours de la gare avec des périmètres de protections interceptant le périmètre du projet.  
Le paysage : Le projet s'insère dans un secteur fortement urbanisé et s'ouvre sur le grand paysage des voies ferrées, vers le Nord Est Parisien et plus particulièrement la colline de Montmartre.
- Les infrastructures de transports : La Gare du Nord s'insère dans une zone avec une grande densité d'infrastructures de transports de tous types. La Gare du Nord est elle-même actuellement soumise à une problématique de fluidité, élément déclencheur du projet.

En revanche, le site ne dispose pas d'habitat naturel, ainsi, aucun enjeu écologique lié aux habitats, à la flore et à la faune n'a été identifié.

Au travers des différents aménagements prévus par le projet, celui-ci contribuera notamment à :

- Fluidifier les parcours voyageurs au sein de la gare ;
- Promouvoir les mobilités douces grâce à la création d'une vélostation de 1200 places ;
- Ouvrir la gare sur la ville, en créant une nouvelle façade de gare à l'est, constituant une nouvelle entrée en lien direct avec une écostation bus moderne ;
- Développer la biodiversité sur site grâce à la création d'espaces végétalisés en toiture ;
- Réduire le nombre de camions de livraisons via la mise en place d'une gestion logistique centralisée avec une base arrière ;
- Réduire l'empreinte carbone par la mise en œuvre de matériaux de constructions biosourcés et l'utilisation d'une structure bois pour les niveaux supérieurs du Terminal Départs et les immeubles de bureaux sur la rue de Maubeuge ;

*JL*

- Maitriser les consommations et limiter les émissions de gaz à effet de serre par le développement de bâtiments performants sur le plan énergétique et la mise en œuvre d'un mixte énergétique résilient et ambitieux (panneaux solaires, raccordement au réseau de chaleur CPCU, raccordement au réseau de froid ClimEspace) ;
- Réduire la consommation d'eau par le raccordement au réseau d'eau non potable de la Ville de Paris et la récupération des eaux de pluies.

Par ailleurs, un chantier propre et à faibles nuisances sera mis en place pour répondre aux enjeux liés au contexte urbain du projet et pour en limiter les nuisances sur l'environnement. Les économies d'énergie et d'eau sur le chantier, la gestion des déchets ou encore les différents circuits de circulations feront également l'objet d'une attention spécifique.

#### 4. Modalités de concertation mises en œuvre et envisagées de concertation du public

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable répondant aux exigences de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs et les modalités de la concertation préalable ont ainsi été fixés dans la délibération adoptée par le conseil d'administration de SNCF Mobilités lors de sa séance du 26 avril 2017.

La concertation préalable s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017.

Le projet a été présenté au travers de plusieurs supports au premier rang desquels un dossier de concertation, distribué et mis à disposition du public à chaque temps de rencontres.

Sur le site internet de SNCF Gares & Connexions, outre l'accès aux documents d'information, une page dédiée a été mise en ligne pour présenter et annoncer le projet.

Le dispositif d'information comprenait également la distribution et le dépôt en gare ou en Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de 12 000 dépliants, des encarts dans la presse régionale et gratuite et des annonces sur le site internet de la gare du Nord. La concertation a également été annoncée sur le site de la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Les publics ont également pu s'exprimer au travers du coupon T détachable inclus dans le dépliant.

Une exposition sous forme de panneaux explicatifs a été installée sur le parvis de la gare du Nord.

Plusieurs temps d'échanges ont été organisés dans le cadre de la concertation préalable : des rencontres de proximité ont été organisées autour de deux comptoirs d'information disposés dans la gare du Nord, pendant une journée complète, permettant la conduite de 113 entretiens avec des usagers des différentes lignes de transport présentes en gare, avec des agents SNCF, des commerçants et des hôteliers installés dans et autour de la gare.

Une réunion publique s'est également tenue le 4 juillet 2017 dans l'Atrium d'un bâtiment occupé par la SNCF au 18 rue de Dunkerque, dans l'environnement immédiat de la gare du Nord. Organisée en format ateliers, elle a réuni 105 participants, installés par groupes de 4 à 8 personnes.

En sus des temps d'échanges et des coupons T distribués, les participants à la concertation ont pu s'exprimer sur un formulaire de recueil d'avis mis en ligne depuis la page dédiée du site SNCF Gares & Connexions et accessible également depuis le site internet de la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Deux registres papier de recueil d'avis du public ont également été mis à disposition à la gare du Nord et en Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, accompagnés du dossier synthétique de concertation.

Au total, la concertation préalable de 2017 a recueilli 405 avis individuels.

Le bilan de cette concertation préalable a été validé par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités le 27 octobre 2017, et publié sur les sites internet de SNCF Gares&Connexions et de la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Se

Le dialogue avec les publics a depuis connu un temps de silence rendu nécessaire par la confidentialité nécessaire à l'étape de sélection par appel à concurrence du partenaire investisseur concessionnaire, qui sera également le co-actionnaire de SNCF Gares & Connexions au sein de la SEMOP qui sera créée en janvier 2019.

Le dialogue s'est néanmoins poursuivi avec les partenaires institutionnels du projet : une gouvernance spécifique a été mise en place associant, outre Gares & Connexions, les services de l'Etat, la ville de Paris, Ile-de-France Mobilités, la RATP, ainsi que les entreprises ferroviaires présentes en gare du Nord.

Dans l'hypothèse où le Préfet de Paris, Préfet de la Région Île-de-France, ne décide pas de l'organisation d'une nouvelle concertation préalable, qui répondrait aux exigences des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, Gares & Connexions entend relancer le dialogue avec les publics au travers d'un dispositif mêlant des réunions publiques, des ateliers thématiques ouverts aux associations et aux riverains, ainsi qu'une « plateforme d'idéation » sur internet permettant le recueil d'idées et de propositions, notamment sur la question des usages des espaces, des mobilités au sein de la gare et de la gestion des travaux.

Le projet étant assujéti à une évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du code de l'environnement, il fera l'objet d'une participation du public via une enquête publique préalable au cours de l'instruction du permis de construire, selon les modalités définies aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement.

#### 5. Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet de SNCF Gares & Connexions : [www.gares-sncf.com](http://www.gares-sncf.com), rubrique Les publications > Les transformations des gares
- Sur le site internet de la préfecture de Paris, préfecture de la Région Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

Elle est également affichée :

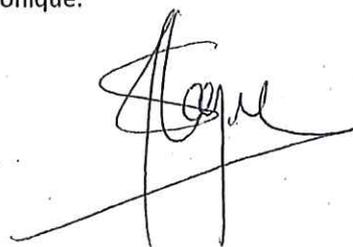
- à l'Hôtel de Ville de Paris : Place de l'Hôtel de Ville – 75004 Paris
- à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement : 72 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris
- à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement : 1 Place Jules Joffrin, 75018 Paris
- à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement : 5-7 Place Armand Carrel, 75019 Paris
- à la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement : 6 Rue Drouot, 75009 Paris

#### 6. Exercice du droit d'initiative

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet pour demander l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L.121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative peut être effectué dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la présente déclaration sur demande par voie postale ou électronique.

Stéphane COUGNON

Directeur du Programme  
Paris Est - Paris Nord 2024



S